La Pêche dans le Calvados

FLASHEZ, LAISSEZ-VOUS DIRIGER ET PÊCHEZ !

Flashez le QR code des vignettes ci-dessous pour obtenir la cartographie détaillée des parcours de pêche

Ensemble respectons...

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épuisette sans nœud, assommoir, mètre, ciseaux…). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo…). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur carte-depeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation (période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées… est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amorçage…). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues…
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et sèchez votre matériel (bottes, bourriches, bateau…). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons…

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** empirise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages…
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements…). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs…). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. À proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
108-110 rue Saint-Maur • 75011 Paris • Tél. 01 48 24 96 00 • contact@federationpeche.fr
www.federationpeche.fr • www.generationpeche.fr
www.facebook.com/federationnationalepeche
https://twitter.com/LaFNPF

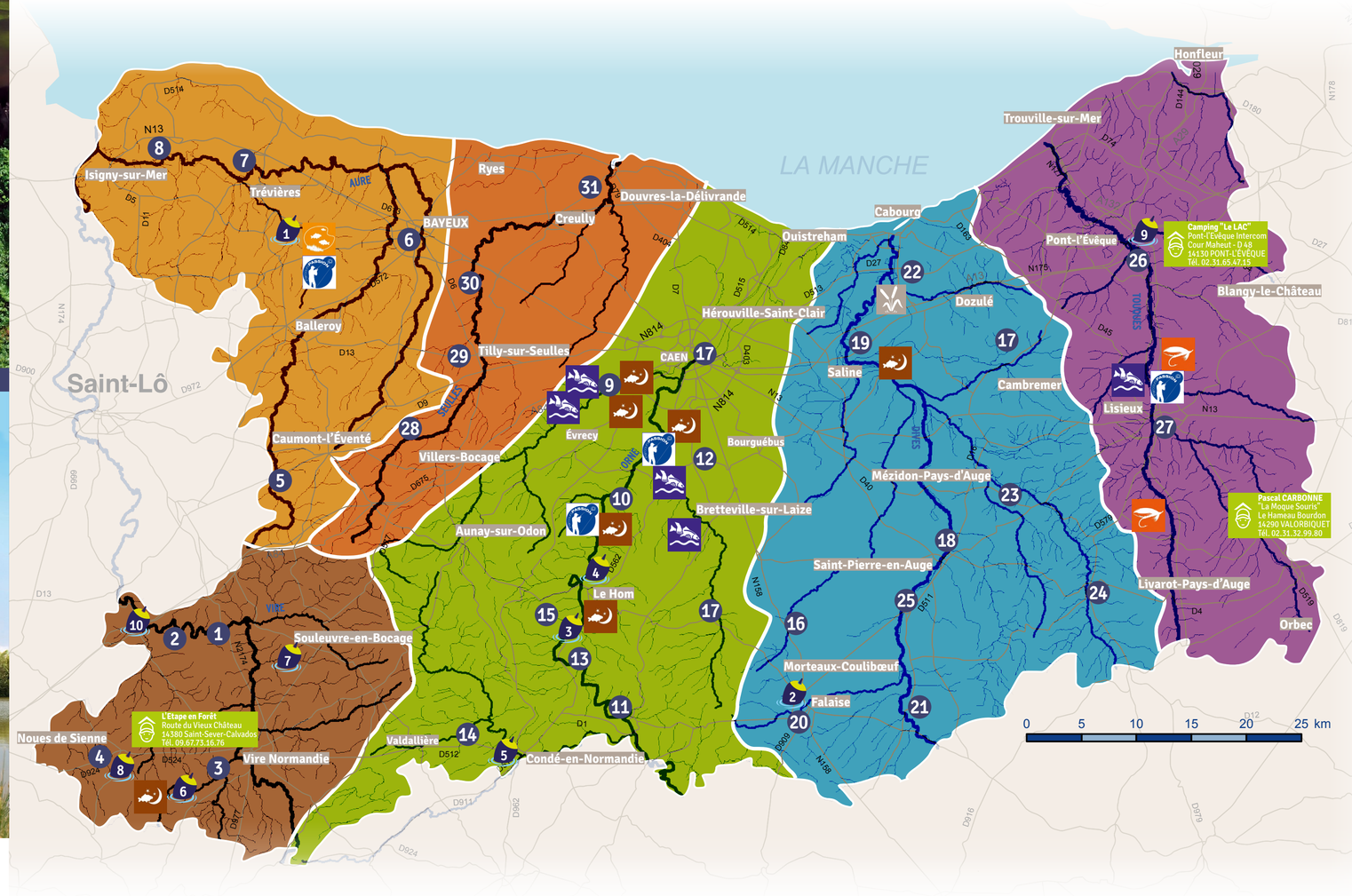

Bassin de la Vire

1. **SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE CAMPEAUX** EHGO — Christophe BASBOIS — 06 70 25 39 20
2. **LA PÊCHE DE PONT-FARCY** EHGO — Jacki GUILLOU — 06 59 32 23 73
3. **LA GAULE VIROISE** — Jean-Marc FONDEUX — 07 71 75 05 27
4. **LA GAULE SÉVERINE** EHGO — Jean-Louis CALBRY — 06 40 69 93 27

Bassin de l'Aure

5. **LES PÊCHEURS DE LA DRÔME** EHGO — Didier DONADIO — 07 81 01 65 31
6. **LES PÊCHEURS À LA LIGNE DE BAYEUX** — Matthieu JEAN — 02 31 10 42 57
7. **LES TROIS RIVIÈRES** EHGO — Jean-François MALOISEL — 02 31 22 94 51
8. **LA GAULE DU VAL-D'AURE** EHGO — Daniel JEANNE — 02 31 92 46 58

Bassin de l'Orne

9. **L'HAMEÇON VERSONNAIS** EHGO — Mickaël DELAUNAY — 06 15 40 17 06
10. **LA MAY-ENNE, CHEMINOTS CAENNAIS** EHGO — Christian GOMEZ — 02 31 79 39 12
11. **LES PÊCHEURS DE PONT D'OUILLY** EHGO — Jean-Michel FEAUVEAU — 06 81 34 75 60
12. **AMICALE UNION GAULE ET GARDON CAENNAIS** EHGO — Alain DRIAUX — 06 18 69 72 12
13. **LA SUISSE NORMANDE** EHGO — Dominique VAUTIER — 06 78 91 61 39
14. **LA TRUITE CONDÉENNE** EHGO — Jacky BURET — 06 36 19 84 11
15. **L'ORNE FLEURIE** EHGO — Pascal MAGLOIRE — 02 31 79 14 55 — 06 81 93 34 89

Bassin de la Dives

16. **LE LAIZON** EHGO — Michel VALENTIN — 06 82 27 88 29
17. **LA GAULLE DES MÉTALLOS** EHGO — Christian GRIGY — 09 60 50 96 51
18. **LA GAULE PÉTRUVIENNE** EHGO — Jean MIREY — 06 85 48 81 29
19. **LE BROCHET CAENNAIS** EHGO — Gérard CHAPERON — 06 09 99 37 97
20. **LA TRUITE FALAISIENNE** EHGO — Fédération de pêche du Calvados — 02 31 44 63 00
21. **LES PÊCHEURS DE CROCY** EHGO — Michel BRETONNET — 06 80 89 95 44
22. **ASSOCIATION AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE LA CÔTE NORMANDE** EHGO — Thierry ROUSSELIN — 06 33 01 48 46
23. **VIE ET VIETTE** EHGO — Samuel COSSERON — 06 62 15 48 21
24. **LA GAULE LIVAROTAISE** EHGO — Jean-François DENIS — 06 62 49 73 58
25. **SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE BERNIÈRES-D'AILLY** — Patrick LEVERGNEUX — 06 89 61 38 27

Bassin de la Touques

26. **ASSOCIATION DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE LA VALLÉE D'AUGE** EHGO — Guy LHOMME — 06 86 06 61 15
27. **SOCIÉTÉ DE PÊCHE LEXOVIENNE** EHGO — Fabien THOMAS — 06 61 78 02 94

Bassin de la Seulles

28. **LA TRUITE DE VILLERS-BOCAGE** — Pascal COTARD — 06 86 77 57 97
29. **LA TRUITE SEULLAISE** — Claude LEMIERE — 02 31 92 95 56
30. **AMICALE DE LA SEULLES** — Michel MULAC — 02 31 92 97 62
31. **LES DEUX VALLÉES** EHGO — Claude SCHEIRS BEHURET — 06 08 05 11 66

1re catégorie — 2e catégorie

Charte du pêcheur associatif de loisir

La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation minutieuse contribue à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique irremplaçable.

Pour pouvoir pêcher, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et plus globalement votre intégration au réseau associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la protection et la préservation de notre milieu naturel et de sa faune piscicole. Vous pouvez vous investir dans les activités des associations de pêche pour la transmission du loisir, l'entretien et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, sous la responsabilité de chacun, l'adhésion aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr • www.generationpeche.fr

La Pêche, c'est... PARTAGER

La Pêche c'est... le partage de son loisir, la transmission de sa passion. La pêche est un outil de partage et d'éducation intergénérationnel qui perdure à travers le temps. Facteur de lien social et ludique, ce loisir permet aux plus jeunes de découvrir le milieu aquatique et son fonctionnement, grâce à :

L'organisation d'Ateliers Pêche Nature (initiation à l'activité pêche) La sensibilisation des scolaires à la question environnementale et aquatique (classes d'eau) L'organisation annuelle d'une journée gratuite et pour tous, dédiée à la découverte et à la pratique de la pêche

La participation à de nombreuses manifestations et évènements grand public chaque année

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la protection du milieu aquatique a pour mission de sensibiliser à l'environnement par ces différentes actions éducatives. Tout au long de l'année, des professionnels et bénévoles transmettent ainsi leurs valeurs aux plus jeunes et forment les écocitoyens de demain !

La Pêche, c'est... PROTÉGER

La Pêche c'est... la protection de l'environnement et du milieu aquatique.

Grâce au travail de professionnels et de bénévoles au sein des structures associatives de la pêche et des organismes de l'État, ce sont :

Des pêches de sauvetages et d'inventaires piscicoles réalisées chaque année Le suivi quotidien des populations piscicoles migratrices : Saumon, Truite de mer, Anguille et Alose via nos observatoires piscicoles Des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion piscicole

Des liens étroits avec les partenaires institutionnels et l'État Des travaux de restauration et de renaturation, réalisés pour assurer la fonctionnalité des cours d'eaux et favoriser la biodiversité

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la protection du milieu aquatique a pour mission de protéger les milieux aquatiques. Chaque jour, des professionnels œuvrent pour le bien-être et le repeuplement des espèces piscicoles !

La Pêche, c'est... RÉUNIR

La Pêche c'est... une communauté solidaire et active qui partage les mêmes valeurs.

Véritable réseau associatif de protection de l'environnement et du milieu aquatique, les pêcheurs sont les sentinelles de l'eau.

Au sein du Calvados, c'est :

- **> 9 000 pêcheurs**
- > Plus de **300 bénévoles** volontaires
- **> 31 associations locales** agrées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **> 35 gardes pêche** particuliers

Grâce à leur vigilance, ce sont plusieurs milliers de poissons sauvés des dégradations et incivilités humaines. La pêche c'est une activité qui impose le respect de l'environnement, des cours d'eau et le bien- être de ses occupants !

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 14

Pour plus d'informations sur la pêche et les milieux aquatiques :

Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Calvados

3 rue de Bruxelles • 14120 MONDEVILLE
Tél. 02 31 44 63 00 • peche.calvados@wanadoo.fr

www.federation-peche14.fr

- Cours d'eau
- Carpodrome
- Parcours « Carpe de nuit »
- Parcours « Mouche »
- Parcours « No-Kill »
- Hébergements labellisés Pêche
- Parcours labellisé « PASSION »
- Canaux de la Dives EHGO

Plan d'eau

1. Plan d'eau du Breuil-en-Bessin
2. Plan d'eau de Falaise
3. Plan d'eau de Culey-le-Patry
4. Plan d'eau du Traspy
5. Plan d'eau de Condé-en-Normandie
6. Plan d'eau de la Dathée
7. Plan d'eau de Bény-Bocage
8. Plan d'eau du Vieux Château
9. Plan d'eau de Pont-l'Évêque
10. Plan d'eau de Pont Farcy

Électricité Prudence — Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ?

Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de pêche de grande longueur ?

Ces conseils vous concernent :

- > Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- > Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique.
- > Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risques.
- > Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Scannez pour découvrir le film : *C'est l'histoire d'un pêcheur*

Rte

Conception & réalisation > Aréal Mock – Impression > Zunet – 02 39 53 10

Votre carte de pêche en 2022

CE QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE
La carte de pêche permet de financer en partie le fonctionnement du réseau associatif de la pêche de loisir, d'une part, et les actions en faveur du développement de la pêche et de la protection des milieux, d'autre part.

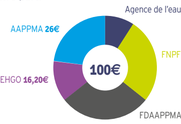

Le montant total d'une carte de pêche comprend 3 éléments :

> UNE COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES (CPMA).
Elle est gérée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) qui la redistribue quasi-intégralement à ses structures (fédérations, associations locales, associations régionales, unions de bassin, association migrateurs) pour les soutenir dans leurs missions.

> DES COTISATIONS STATUTAIRES.
Elles sont propres à chaque fédération départementale et association locale. Elles sont utilisées à des fins de fonctionnement et de financement de leurs projets.

> LA REDEVANCE MILIEUX AQUATIQUES (RMA).
Elle est reversée à l'Agence de l'eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche. Elle permet de financer les postes techniques et les actions visant à augmenter la connaissance des milieux aquatiques et leur restauration.

La FNPF appuie financièrement les actions des structures associatives de la pêche de loisir par le biais de la CPMA. Ces actions peuvent concerner le développement du loisir pêche, les milieux aquatiques et leurs peuplements pisciaires, le rétablissement de la continuité écologique et le domaine juridique...

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA), structure associative départementale, régie par le Code de l'Environnement, ayant le caractère d'établissement d'utilité publique, titulaire de l'agrément « Protection de l'environnement », a pour mission l'encadrement et le développement de la pêche de loisirs, l'éducation à l'environnement, ainsi que l'étude, la préservation et la restauration des milieux aquatiques du département.

À ce titre, elle encadre et soutient les actions des AAPPMAs locales, met en œuvre et participe financièrement aux actions pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, pour le développement halieutique (panneaux d'information, supports de communication...). Elle développe les animations auprès de tous publics, investit dans l'acquisition de droit de pêche...

L'AAPPMA constitue le maillage du territoire halieutique, grâce aux cotisations des cartes de pêche, loue des baux de pêche, participe à la surveillance et à l'entretien des cours d'eau, développe des projets halieutiques (ex : parcours labellisés), organise des évènements (concours, animations, Fête de la Pêche), propose des séances d'initiation à l'activité pêche via son Atelier Pêche Nature, effectue des rempoissonnements...

Lorsque vous faites l'acquisition de votre carte de pêche, vous remplissez automatiquement l'ensemble des conditions pour pêcher sur le domaine de gestion de l'AAPPMA (des extensions de territoires réciproctaires sont possibles, EHGO) et vous adhérez à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique !

Ainsi, au-delà de l'aspect purement réglementaire, vous participez directement ou indirectement à la protection du milieu aquatique en étant les sentinelles garantes de la qualité de nos cours d'eau !

Apportez votre soutien et participez à la vie associative de votre AAPPMA (opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau, Ateliers Pêche Nature (APN), Assemblée Générale) !

Les différentes cartes de pêche 2022

Carte « Personne majeure » (uniquement sur les parcours de l'AAPPMA qui l'a délivrée)	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés.	**Carte « Personne majeure » : 78 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022
Carte Interfédérale (AAPPMAs réciproctaires du Calvados + 91 départements)	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés.	**Carte Interfédérale : 100 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022
Carte « Personne mineure » (réservée aux jeunes entre 12 et 18 ans au 1er janvier 2022)	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés. > Accès sans supplément aux départements de l'EHGO, du CHI et de l'Urne si carte acquise au sein d'une AAPPMA réciproctaire.	**Carte « Personne mineure » : 21 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022
Carte « Découverte » (réservée aux jeunes ayant moins de 12 ans au 1er janvier 2022)	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés. > Pêche à une seule ligne. > Accès sans supplément aux départements de l'EHGO, du CHI et de l'Urne si carte acquise au sein d'une AAPPMA réciproctaire.	**Carte « Découverte » : 6 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022
Carte « Découverte Femme »	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés. > Pêche à une seule ligne. > Accès sans supplément aux départements de l'EHGO, du CHI et de l'Urne si carte acquise au sein d'une AAPPMA réciproctaire.	**Carte « Découverte Femme » : 35 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022
Carte Hebdomadaire	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés. > Accès sans supplément aux départements de l'EHGO, du CHI et de l'Urne si carte acquise au sein d'une AAPPMA réciproctaire.	**Carte Hebdomadaire : 33 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022 pour une période de 7 jours consécutifs
Carte « Journalière » (uniquement sur les parcours de l'AAPPMA qui l'a délivrée)	
> Pêche en 1re et 2e catégorie piscicole. > Tous modes de pêche autorisés.	**Carte « Journalière » : 16 €** Valable du 1er janv. au 31 déc. 2022

Conditions d'exercice de la pêche

Conditions d'exercice de la pêche

Toute personne qui pratique la pêche en eau douce doit :

> Justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA),

> Acquitter la Cotisation pêche et milieux aquatiques (CPMA),

> Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

En action de pêche, tout pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche et pouvoir justifier son identité auprès des agents assermentés pour la police de la pêche.

La carte de pêche est personnelle et incessible.

La carte de pêche est valable du 1er janvier au 31 décembre, à l'exception des cartes hebdomadaires et journalières.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte peut être immédiatement imprimée gratuitement sur votre compte **www.cartedepeche.fr**

La carte de pêche

Comment puis-je me procurer une carte de pêche ?

Il vous est possible d'acheter votre carte de pêche directement en ligne sur internet 24h/24h et 7j/7 !
Rendez-vous directement sur le site de délivrance de cartes : **www. cartedepeche.fr** et suivez le guide !

Le site vous proposera par défaut d'adhérer à l'Association de Pêche (AAPPMA) la plus proche de votre commune.

Toutefois, vous pourrez prendre une carte de pêche dans l'association la plus proche des rivières que vous fréquentez. Vous pouvez aussi choisir une AAPPMA pour laquelle vous avez des affinités ou pour laquelle vous soutenez l'action.

Les pêcheurs souhaitant acquérir une carte de pêche peuvent également se rendre directement chez un revendeur local.

Pour trouver les distributeurs de cartes de pêche, vous pouvez consulter la page de l'AAPPMA à laquelle vous souhaitez acheter une carte de pêche et consulter la liste des revendeurs de l'AAPPMA sur www.federation-peche14.fr.

Nous serons également ravis de vous accueillir au sein du siège fédéral à Mondeville.

Comment faire pour acheter sa carte de pêche sur internet :

À domicile :

1. Allez sur **www.cartedepeche.fr**
2. **Inscrivez-vous**
3. **Choisissez** votre carte de pêche
4. Mettez-la dans votre panier
5. Payez avec votre CB
6. **Imprimez-la** chez vous
7. **Allez pêcher** avec votre carte en toute sérénité

cartedepeche.fr

Directement chez un revendeur local, liste sur www.federation-peche14.fr

3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum

Avec la carte de pêche InterFédérale 2022, pêchez plus loin...

Pour les Pêcheurs de l'EHGO une carte interfédérale 2022 personne majeure au prix unique de 100€
La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproctaires des 91 départements adhérents au CHI/EHGO/URNE

Règlementation 2022

Voici quelques éléments issus de l'arrêté préfectoral en vigueur et du code de l'environnement qu'il convient de consulter avant toute saison de pêche (affichage en mairie, en gendarmerie, chez les dépositaires et sur www.federation-peche14.fr).

> La pêche est autorisée 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après son coucher (art.R.436-13) sauf Réglementation particulière pour la truite de mer et la carpe (consulter l'arrêté préfectoral).

> La pêche à une ligne est autorisée à partir des barrages (art.R.436-71 du CE). Néanmoins, sur les rivières classées "poissons migrateurs", toute pêche peut être interdite, sur certains barrages, en amont et en aval (consulter l'arrêté préfectoral). Il est strictement interdit de pêcher dans les dispositifs assurant le franchissement de ces barrages (échelles à poissons) par les poissons migrateurs (art.R.436-70 du CE).

> Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

> Tout pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche avec photo, ainsi que le contenu de son panier, au(x) garde(s) particulier(s) de l'AAPPMA et de la Fédération, aux agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), à ceux de la force publique (gendarmerie).

> Pêche de nuit de la carpe :
- aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée ;
- tous les appâts et amorces, autres que végétals, sont interdits.

> Tout procès-verbal, dressé pour l'infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche, entraîne automatiquement le paiement de dommages et intérêts (transaction civile) à la Fédération. En cas de refus de paiement, l'affaire relève des tribunaux.

1ère catégorie
se conformer à l'arrêté préfectoral

> Il est interdit d'utiliser comme appât les asticots, sauf exceptions (voir arrêté permanent).

> L'amorçage est interdit.

> La taille minimale de capture des truites, autres que la truite de mer (35 cm) est fixée à 23 cm, sauf sur les bassins de la Touques et de la Dives, où elle est de 25 cm.

> Le nombre de captures par pêcheur et par jour (voir arrêté permanent).

> Une seule canne est autorisée.

2e catégorie
OUVERTURE DU BROCHET ET DU SANDRE :
se conformer à l'arrêté préfectoral

> La pêche est ouverte toute l'année, sauf pour les carnassiers dont la période et les moyens de pêche sont réglementés (voir arrêté permanent).

> Ouverture de la pêche du Sandre le 1er samedi du mois de juin afin de protéger les géniteurs pendant la fraie

> Un quota journalier de 3 carnassiers (black-bass, sandres, brochets) dont 2 brochets maximum s'applique pour chaque pêcheur dans les rivières de seconde catégorie.

> Taille minimale de capture : brochet et sandre (consulter l'arrêté préfectoral).

> La pêche à 4 cannes (les lignes doivent être montées sur cannes, celles-ci restant à la vue des pêcheurs) est autorisée sauf pour les titulaires de la carte "Découverte enfant" et "Découverte Femme" (1 ligne).

> La pêche en bateau sur les rivières du Calvados est autorisée uniquement sur les rivières de 2e catégorie piscicole.

La Réglementation est la même que la pêche en domaine fluvial. Au-delà de 6 CV (moteur thermique), la détention du permis bateau est obligatoire. Il faut être en possession d'une carte de pêche d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Si le bateau est ancré, l'autorisation du détenteur du droit de pêche est obligatoire.

> La pêche en marchant dans l'eau (Wading) est interdite dans les eaux classées en 1ère catégorie de l'ouverture (2e samedi du mois de mars) au dernier samedi du mois d'avril.

Recommandations

> Les lignes doivent être montées sur cannes, celles-ci restant à la vue des pêcheurs.

> Tout pêcheur doit être respectueux des propriétaires riverains et des parcours mis à sa disposition ; ce qui signifie :
- ne pas stationner dans les entrées d'herbages ni devant les barrières,
- laisser le passage aux autres véhicules, notamment les engins agricoles,
- respecter les clôtures et emprunter les passages mis à disposition,
- ne pas pénétrer dans les prés de fauche et les parcelles cultivées : longer les clôtures et les berges, refermer les barrières, laisser les rives propres, respecter les panneaux de signalisation,
- ne pas emmener de chien, en raison de la présence d'animaux possible dans les prés.

Tout manquement au règlement constaté par un garde dûment habilité pourra entraîner l'exclusion de l'AAPPMA du pêcheur fautif, sans dédommagement.

Réciprocité EHGO

La Fédération du Calvados fait partie de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO). À ce titre, tout pêcheur adulte titulaire de la carte interdépartementale EHGO à 100 € peut exercer son loisir dans 91 départements du territoire national, de même que les titulaires des cartes "Découverte jeune", "Personne mineure", "Découverte Femme" et "Hebdomadaires" qui sont exemptés de la vignette EHGO.

Une pollution ? Vite il faut agir !

En cas de constatation de pollution accidentelle ou volontaire, qui prévenir ?

- Les services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 02 33 77 71 11.

- La Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique au 02 31 44 63 00

- Les services de la Gendarmerie Nationale locaux

- Les services des Sapeurs-Pompiers les plus proches

- La mairie locale concernée

Taille de capture

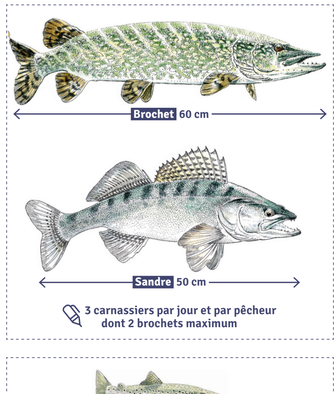

3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum

25 cm pour les bassins de la Touques et la Dives
23 cm pour les autres bassins

6 truites par pêcheur et par jour

La Fédération | Parcours Fédéraux Plans d'eau AAPPMA du Calvados

Dans un souci de maîtrise et de pérennisation des droits de pêche, la fédération s'est portée acquéreuse de parcelles riveraines de bon nombre de cours d'eau de 2e catégorie où la pêche est autorisée à tout titulaire d'une carte d'une AAPPMA du Calvados, qu'elle soit réciproctaire ou non ou ayant acquitté une vignette réciproctaire dans l'un des groupements réciproctaires (EHGO, CHI, URNE).

1ère catégorie

Rivière la Vie
Commune de la Bréviére, rive droite : 450 m.

2e catégorie

Rivière l'Elle (affluent de la Vire) : commune de Neuilly-la-Forêt, rive gauche (1 200 m) des fossés du château au Pont de la Flotte.

Rivière l'Orne

❶ **Lieu-dit "Pont de la Mine"**, commune de Feugerolles-Bully, rive gauche (1 100 m) en aval de la réserve du barrage.

Accès St-Martin-de-Fontenay (route D 562). Tourner à droite à Intermarché, tout droit 2 km. Traverser le pont à pied.

❷ **Lieu-dit "Pont du Coudray"**, commune de Maizet, rive gauche (1 700 m)

❸ **Lieu-dit "Chapelle St-Anne"**, commune de Grimbosq, rive droite (580 m)

❹ **Lieu-dit "La Roche à Busnel"**, commune du Hom, rive gauche (250 m)

❺ **Lieu-dit "Mesnil Roger"**, commune du Hom, rive gauche (130 m) en aval de la réserve du barrage de Caumont-sur-Orne

❻ **Lieu-dit "Pont de la Mousse"**, 2 parcours :

> Commune du Hom, rive gauche (300 m), de part et d'autre du pont de chemin de fer

> Commune de St-Rémy, rive droite (350 m) en aval du pont de chemin de fer et le long de la D562

❼ **Lieu-dit "Les Auneaux"**, commune de Clécy, rive gauche (400 m)

❽ **Lieu-dit "Le Bout Dessous"**, commune de Cossesseville, rive droite (740 m)

❾ **Lieu-dit "Le Bateau"**, commune du Mesnil-Hubert-sur-Orne, rive gauche (550 m)

❿ **Lieu-dit "La Fouillerie"**, commune du Mesnil-Villement, rive droite (800 m)

⓫ **Lac de retenue EDF de Saint-Philbert**, commune de St-Philbert-sur-Orne.

Accès Direction barrage EDF. Réciprocité Orne/Calvados. Attention : dans le département de l'Orne, la perche est un carnassier (sa capture est interdite hors ouverture du brochet).

Rivière la Tranchée

❶ **Marais de la Dives** à Troarn, rive droite (500 m).

Accès RN 175, 100 m avant le pont de St-Samson-sur-la-Dives (prendre chemin direction Bures-sur-Dives).

Rivière la Vire

❷ **Du pont du Vey**, commune d'Isigny-sur-Mer au barrage de Porribet (domaine public fluvial). Réciprocité Manche/Calvados sur 15 500 m.

❸ **Commune de Bures-les-Monts**, rive droite (860 m).

Accès Pont de Malloué (commune de Campeaux). Prendre le chemin de terre sur 1 km environ ou par la commune de Bures-les-Monts (suivre le fléchage).

Plans d'eau gérés par les collectivités piscicoles du département

Tous ces plans d'eau ont des conditions d'accès et de pêche particulières. Avant de vous y rendre, prenez contact avec le gestionnaire.

N°	Nom	Bassin	Commune	Gestionnaire	Catégorie
1	Plan d'eau du Breuil-en-Bessin	AURE	Le Breuil-en-Bessin	FDP14	2e Cat.
2	Plan d'eau de Falaise*	DIVES	Falaise	Truite Falaisienne	1re Cat.
3	Plan d'eau de Culey-le-Patry*	ORNE	Culey-le-Patry	Suisse Normande	1re Cat.
4	Plan d'eau du Traspy*	ORNE	Le Hom	Orne Fleurie	1re Cat.
5	Plan d'eau de Condé-en-Normandie*	ORNE	Condé-en-Normandie	Truite Condéenne	1re Cat.
6	Plan d'eau de la Dathée*	VIRE	Vire Normandie	Gaule Viroise	2e Cat.
7	Plan d'eau de Bény-Bocage*	VIRE	Souleuvre en Bocage	Gaule Viroise	1re Cat.
8	Plan d'eau du Vieux Château*	VIRE	Noues de Sienne	Gaule Séverine	1re Cat.
9	Plan d'eau de Pont-l'Évêque	TOUQUES	Pont-l'Évêque	FDP14	2e Cat.
10	Plan d'eau de Pont-Farcy*	VIRE	Tessy-Bocage	La pêche de Pont-Farcy	Eau close

*Conditions d'accessibilité particulières et/ou soumises à l'acquisition d'une option.

Pêches spécifiques

No-Kill > Laize
Parcours > 1,3 km entre la Planche à la Housse et Jacobmesnil

> 1,3 km du pont de la RD562 sur la commune de Laize-Clinchamps jusqu'aux carrières de la Roche Blain au lieu dit "Le Fief Nouvel" à Fresney le Puceux.

No-Kill > L'Odon

Parcours n°1
> Du pont de Gavrus, situé rue Jean Moulin, RD 139 reliant la commune de Grainville/Odon à la commune de Gavrus jusqu'au Pont du Bois des Amis de Jean Bosco

Parcours n°2
> Rive gauche, du Pont de l'église de Verson sur Odon jusqu'à la passerelle de la station d'épuration de Verson.

> Rive droite, du pont de l'église de Verson sur la RD 214 jusque 50 m en amont de la passerelle de la station d'épuration de Verson.

Parcours mouche > La Touques

Parcours n°7
> Du pont d'Auquainville à l'amont du moulin de la Forge soit de la parcelle B70 commune d'Auquainville à la parcelle D39 commune de Prêtreville.

Parcours n°11
> De la confluence de la Paquine à l'amont du bois de peupliers situé en rive gauche soit de la parcelle B65 commune Quilly-le-Vicomte à la parcelle ZI27 commune de Coquainvilliers.

No-Kill > La Touques
Parcours > Lisieux
Environ 450 m, de la confluence avec l'Orbiquet jusqu'au Pont du boulevard Louis Pasteur

Parcours carpe de nuit

Orne (Amont vers Aval)

Deux rives > May/Orne > De la confluence de la Laize jusqu'au barrage du pont de la mine

Rive droite > Fleury/Orne
> Du Bac d'Athis jusqu'à la passerelle SNCF

> De la pointe aval Ile Enchantée au mur clôturant la 1ère propriété

Rive gauche
Feugerolles-Bully
> Amont du barrage du Grand Moulin (secteurs pancartés)

Ouffières
> Lieu-dit « le Val Roy » (secteurs pancartés)

Saint-Martin-de-Sallen
> Parcours fédéral pancarté

Maizet
> Parcours fédéral sur 1 000 m en amont du pont du Coudray

Canal de la Tranchée (Amont vers Aval)
Rive droite / Saline > Parcours fédéral pancarté

Plan d'eau de la Dathée (Amont vers Aval)
Secteurs pancartés

Lac de Pont-L'Évêque

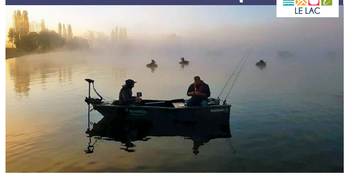

Depuis le 1er mai 2018, l'Agence Attractivité Pont-l'Évêque Intercom et la Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ont signé une convention de mise à disposition de la gestion du droit de pêche au lac de Pont-l'Évêque (classification 2e catégorie piscicole). Magnifique étendue d'eau de près de 56 hectares bénéficiant d'une répartition piscicole à prédominance de poissons carnassiers (Brochets/ Perches) et cyprinidés (carpes, gardons, rotengles, tanches) à seulement 30 min de Caen !

Un paradis qui contentera aussi bien les pêcheurs aguerris que les débutants, du bord ou en embarcation ! Vous pourrez y pratiquer de multiples techniques de pêche.

Le plan d'eau du Breuil en Bessin

Magnifique étendue d'eau d'1 ha où la pratique de la pêche des cyprinidés et notamment celle de la carpe est reine. Les densités importantes en carpe commune et carpe miroir avec des individus dépassant les 10 kg permettront de satisfaire à coup sûr les amoureux de la pêche au coup, au feeder et autres techniques.

Pêche dans les marais de la Dives

52 km de cours d'eau, canaux et fossés compatibles avec la pratique de la pêche accessibles avec une carte interfédérale (EHGO, CHI, URNE) !

> Signalétique sur place délimitant les parcours et matérialisant les principaux accès
> 2e catégorie : Brochet, Perches et cyprinidés
> 1ère catégorie : la Muance

Les Ateliers Pêche Nature

Les Ateliers Pêche Nature sont des lieux d'apprentissage et de détente au bord de l'eau. Toutes les techniques de pêche y sont enseignées. Le participant est sensibilisé aux notions de protection des milieux aquatiques et prend ainsi conscience de la fragilité de son environnement.

Ces ateliers sont encadrés par un professionnel de l'Animation Pêche-Nature (Agent Fédéral) ou animés par les bénévoles passionnés des Associations Agréés pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de notre département.

Nos animations professionnelles sont ouvertes à toute structure : centre de loisirs, école, maison de retraite, comité d'entreprise...

Ces activités se déroulent au minimum sur une demi-journée ou plus, selon le projet envisagé par le demandeur. Elles sont proposées pour 8 à 12 participants maximum par groupe et selon l'activité.

Mobiles et à l'écoute, nous nous déplaçons avec du matériel adapté et nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que nos interventions personnalisées soient un moment privilégié entre vous et la nature.

Contactez-nous et nous définirons ensemble le projet que vous souhaitez réaliser !
> FDAAPPMA du Calvados : 02.31.44.63.00
> Mathias GRUNEWALD : fd14.grunewald@orange.fr
> Emmanuel HARDELAY : fd14.hardelay@orange.fr

Arbor & sens
Rue de l'Allière
BP60022
14501 VIRE cedex
Téléphone : 02 31 66 10 00
Télécopie : 02 31 68 96 90
contact@arboresens.org
www.arboresens.org

Travaux d'entretien de cours d'eau
Travaux d'aménagement de cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, passerelles)
Restauration de berges et Plantations
Entretien paysagers et forestiers

WWW.LAFOSSE-ETFILS-TP.FR
Travaux maritimes et fluviaux
Construction metallique et bois
Restauration Continuité Écologique Moulin d'Aube
Ouvrages Bois
Ponctons - Jetées - Plateaux
Ouvrages Hydrauliques et Génie Civil
Vannes – Déversoirs – Tablettes – Fausse-ajustons – Ouvrages d'Art
Renaturation et Continuité Écologique
Gravé Végétal – Berges en talus – Curage – Etangs – Lagunes
Atelier Fermé Plusieurs Jours Consécutifs
Passerelles – Accès PMR – Garde-corps
LAFOSSE et Fils
Le Mazeret 14940 Sonnerville - Tél. 02.31.39.13.04 - Mail: accueil@lafosse-et-fils.fr
Plus de 50 ans d'Expérience

ESPACE BASSE-NORMANDIE
Les Bruyères
14240 CAHAGNES
Tél : 02 31 77 37 96
Préservons ce que la nature nous a donné !
Restaurer Prévenir
Protéger Valoriser
Entretien -Restauration et protection des cours d'eau
Aménagements divers - Aménagements piscicoles

Nouveau ! Génération Pêche
L'application des pêcheurs de loisir !
GÉNÉRATION PÊCHE
Disponible sur Google play
Disponible sur App Store
Une carte de pêche dématérialisée pour toute la famille
Remplissez votre carnet de pêche comme un pro !
Découvrez-en plus sur vos poissons favoris !
Explorez les lieux favoris pour vos sorties de pêche !

Pour bénéficier en avant-première de toutes nos offres et informations, inscrivez-vous sur notre site TERRESETEAUX.fr

Calendrier des heures de pêche 2022

Janvier

Jour	Début	Fin
1 S	8:26	17:43
2 D	8:26	17:44
3 L	8:26	17:45
4 M	8:25	17:47
5 M	8:25	17:48
6 J	8:25	17:49
7 V	8:25	17:50
8 S	8:24	17:51
9 D	8:24	17:53
10 L	8:23	17:54
11 M	8:23	17:55
12 M	8:22	17:56
13 J	8:22	17:58
14 V	8:21	17:59
15 S	8:20	18:01
16 D	8:20	18:02
17 L	8:19	18:04
18 M	8:18	18:05
19 M	8:17	18:07
20 J	8:16	18:08
21 V	8:15	18:10
22 S	8:14	18:11
23 D	8:13	18:13
24 L	8:12	18:14
25 M	8:11	18:16
26 M	8:10	18:18
27 J	8:09	18:19
28 V	8:07	18:21
29 S	8:06	18:22
30 D	8:05	18:24
31 L	8:04	18:26

Février

Jour	Début	Fin
1 M	8:02	18:27
2 M	8:01	18:29
3 J	7:59	18:31
4 V	7:58	18:32
5 S	7:56	18:34
6 D	7:55	18:36
7 L	7:01	19:23
8 M	6:59	19:25
9 M	6:57	19:27
10 J	6:55	19:28
11 V	6:53	19:30
12 S	6:51	19:31
13 D	6:49	19:33
14 L	6:47	19:34
15 M	6:45	19:36
16 M	6:43	19:37
17 J	6:40	19:39
18 V	6:38	19:41
19 S	6:36	19:42
20 D	6:34	19:44
21 L	6:32	19:45
22 M	6:30	19:47
23 M	6:28	19:48
24 J	6:26	19:50
25 V	6:23	19:51
26 S	6:21	19:53
27 D	7:19	20:54
28 L	7:16	19:12

Mars

Jour	Début	Fin
1 M	7:14	19:14
2 M	7:12	19:15
3 J	7:10	19:17
4 V	7:07	19:19
5 S	7:05	19:20
6 D	7:03	19:22
7 L	7:01	19:23
8 M	6:59	19:25
9 M	6:57	19:27
10 J	6:55	19:28
11 V	6:53	19:30
12 S	6:51	19:31
13 D	6:49	19:33
14 L	6:47	19:34
15 M	6:45	19:36
16 M	6:43	19:37
17 J	6:40	19:39
18 V	6:38	19:41
19 S	6:36	19:42
20 D	6:34	19:44
21 L	6:32	19:45
22 M	6:30	19:47
23 M	6:28	19:48
24 J	6:26	19:50
25 V	6:23	19:51
26 S	6:21	19:53
27 D	6:19	20:54
28 L	7:17	20:56
29 M	7:15	20:57
30 M	7:13	20:59
31 J	7:11	21:00

Avril

Jour	Début	Fin
1 V	7:09	21:02
2 S	7:07	21:03
3 D	7:04	21:05
4 L	7:02	21:06
5 M	7:00	21:08
6 M	6:58	21:10
7 J	6:56	21:11
8 V	6:54	21:13
9 S	6:52	21:14
10 D	6:50	21:16
11 L	6:48	21:17
12 M	6:46	21:19
13 M	6:44	21:20
14 J	6:42	21:22
15 V	6:40	21:23
16 S	6:38	21:25
17 D	6:36	21:26
18 L	6:34	21:28
19 M	6:32	21:29
20 M	6:30	21:31
21 J	6:28	21:32
22 V	6:26	21:34
23 S	6:24	21:35
24 D	6:22	21:37
25 L	6:21	21:38
26 M	6:19	21:40
27 M	6:17	21:41
28 J	6:15	21:43
29 V	6:13	21:44
30 S	6:12	21:46 23:16

Mai

Jour	Début	Fin
1 D	6:10	21:47 23:17
2 L	6:08	21:49 23:19
3 M	6:06	21:50 23:20
4 M	6:05	21:52 23:22
5 J	6:03	21:53 23:23
6 V	6:02	21:55 23:25
7 S	6:00	21:56 23:26
8 D	5:58	21:57 23:27
9 L	5:57	21:59 23:29
10 M	5:55	22:00 23:30
11 M	5:54	22:02 23:32
12 J	5:52	22:03 23:33
13 V	5:51	22:04 23:34
14 S	5:50	22:06 23:36
15 D	5:48	22:07 23:37
16 L	5:47	22:09 23:39
17 M	5:46	22:10 23:40
18 M	5:44	22:11 23:41
19 J	5:43	22:13 23:43
20 V	5:42	22:14 23:44
21 S	5:41	22:15 23:45
22 D	5:40	22:16 23:46
23 L	5:39	22:18 23:48
24 M	5:38	22:19 23:49
25 M	5:37	22:20 23:50
26 J	5:36	22:21 23:51
27 V	5:35	22:22 23:52
28